

**CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES
DE L'EST DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2015

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers consolidés	
État consolidé de la situation financière	4
État consolidé des résultats	5
État consolidé de l'évolution de la dette nette	6
État consolidé des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8

RAPPORT DE LA DIRECTION

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

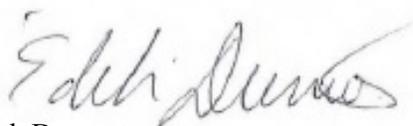
Les états financiers consolidés du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario sont la responsabilité de la direction du Conseil et ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11. Ces états consolidés sont préparés selon les méthodes comptables énumérées à la note complémentaire 1.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations qui touchent l'exercice en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant les prochaines périodes.

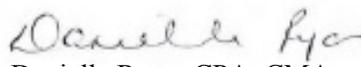
La direction du Conseil tient un système de contrôle interne conçu pour offrir une assurance raisonnable selon laquelle les actifs sont protégés, les opérations sont autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires, et selon laquelle des renseignements d'ordre financier fiables sont disponibles afin de permettre de dresser des états financiers consolidés. Ces systèmes sont contrôlés et évalués par la direction et les vérificateurs internes du Conseil.

Les membres du comité de vérification se réunissent avec la direction et les auditeurs externes afin d'étudier les états financiers consolidés et de discuter les questions importantes de présentation des données financières ou de contrôle interne avant l'approbation des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Marcil Lavallée, auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant qui accompagne les états financiers consolidés décrit leur responsabilité, l'étendue de leur audit et leur opinion relativement aux états financiers consolidés du Conseil.



Édith Dumont
Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière



Danielle Ryan, CPA, CMA
Directrice des finances

Ottawa (Ontario)
Le 24 novembre 2015

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux conseillères et aux conseillers scolaires
du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2015 et les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction sur la base des exigences du référentiel comptable décrites à la note complémentaire 1.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1 ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario au 31 août 2015, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable décrit à la note complémentaire 1.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention des lecteurs sur la note complémentaire 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué en conformité avec les exigences du ministère de l'Éducation de l'Ontario.



Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 24 novembre 2015

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

31 AOÛT 2015

	2015	2014
ACTIFS FINANCIERS		
Liquidités	27 028 849 \$	16 328 738 \$
Débiteurs	8 314 843	8 898 788
Débiteurs – Gouvernement de l'Ontario – Immobilisations approuvées (note 3)	109 334 250	116 570 967
Autres	740 796	1 632 661
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	145 418 738	143 431 154
PASSIF		
Emprunt temporaire (note 6)	-	384 000
Créditeurs et charges à payer	13 547 487	9 822 163
Revenus reportés (note 7)	4 128 288	4 478 284
Avantages sociaux futurs (note 8)	7 690 292	8 207 166
Apports en capital reportés (note 9)	171 475 006	172 628 220
Dette à long terme nette (note 10)	108 553 130	114 055 202
TOTAL DES PASSIFS	305 394 203	309 575 035
DETTE NETTE	(159 975 465)	(166 143 881)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	2 217 117	2 318 084
Immobilisations corporelles (note 11)	217 999 219	215 404 939
TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS	220 216 336	217 723 023
EXCÉDENT ACCUMULÉ (note 12)	60 240 871 \$	51 579 142 \$

Obligations contractuelles et éventualités (note 18)

AU NOM DU CONSEIL

 , président du Conseil

 , directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2015

	2015		2014 Réal
	Budget (note 4)	Réal	
REVENUS			
Subventions provinciales – Subventions pour les besoins des élèves	186 237 686 \$	185 300 040 \$	163 622 543 \$
Subventions provinciales – autres	3 758 504	3 192 101	10 761 420
Subventions fédérales et droits de scolarité	282 433	640 409	548 082
Autres revenus – conseils scolaires	81 000	43 528	59 644
Autres droits de scolarité et revenus	11 259 528	12 061 279	9 268 931
Revenus de placement	204 000	294 455	202 674
Fonds générés par les écoles	3 623 275	3 301 298	4 434 274
Amortissement des apports en capital reportés (note 9)	9 450 088	10 202 274	9 433 069
TOTAL DES REVENUS	214 896 514	215 035 384	198 330 637
CHARGES (note 13)			
Instruction	138 770 724	136 778 045	118 240 656
Administration	7 496 956	6 974 643	6 848 920
Transport	11 655 043	11 121 603	10 822 248
Installations destinées aux élèves	34 266 812	37 822 120	34 463 836
Autres charges	15 627 134	10 326 052	16 183 397
Activités financées par les écoles	3 911 983	3 351 192	4 190 509
TOTAL DES CHARGES	211 728 652	206 373 655	190 749 566
EXCÉDENT ANNUEL	3 167 862	8 661 729	7 581 071
EXCÉDENT ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	44 639 735	51 579 142	43 998 071
EXCÉDENT ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	47 807 597 \$	60 240 871 \$	51 579 142 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2015

	2015		2014 Réal
	Budget (note 4)	Réal	
Excédent annuel	3 167 862 \$	8 661 729 \$	7 581 071 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	(26 969 119)	(13 671 378)	(18 910 446)
Amortissement des immobilisations corporelles	10 019 893	11 077 098	9 894 226
Utilisation de frais payés d'avance	2 318 084	2 318 084	4 663 475
Acquisition des frais payés d'avance	(2 318 084)	(2 217 117)	(2 318 084)
VARIATION DE LA DETTE NETTE	(13 781 364)	6 168 416	910 242
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(166 143 881)	(166 143 881)	(167 054 123)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(179 925 245) \$	(159 975 465) \$	(166 143 881) \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2015

	2015	2014
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	8 661 729 \$	7 581 071 \$
Ajustement pour amortissement des immobilisations corporelles	11 077 098	9 894 226
Amortissement des apports en capital reportés	(10 202 274)	(9 433 069)
Subvention du gouvernement de l'Ontario pour les immobilisations approuvées	9 049 060	13 957 256
Sources et (utilisations) :		
Diminution des débiteurs	7 820 662	13 153 703
(Augmentation) diminution des autres actifs financiers	891 865	(376 595)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	3 725 324	(5 124 446)
Diminution des revenus reportés	(349 996)	(184 335)
Diminution du passif au titre des avantages sociaux futurs	(516 874)	(484 816)
Diminution des frais payés d'avance	100 967	2 345 391
Flux de trésorerie de fonctionnement	30 257 561	31 328 386
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 671 378)	(18 910 446)
Flux de trésorerie d'investissement en immobilisations	(13 671 378)	(18 910 446)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission d'un emprunt temporaire	-	2 536 538
Remboursement de l'emprunt temporaire	(384 000)	(2 152 538)
Remboursement de la dette et contributions au fonds d'amortissement	(5 502 072)	(5 225 723)
Flux de trésorerie de financement	(5 886 072)	(4 841 723)
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	10 700 111	7 576 217
LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	16 328 738	8 752 521
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	27 028 849 \$	16 328 738 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont dressés par la direction conformément au référentiel comptable décrit ci-après :

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et des exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les Normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice clos le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services soient inscrites comme des apports en capital reportés. Les apports en capital reportés doivent ensuite être amortis et le revenu constaté sur la durée de vie utile restante du bien en question. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont significativement différentes des exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire lorsque le transfert est autorisé et que tous les critères d'admissibilité sont atteints sauf si le paiement de transfert est assorti de règles créant un passif pour le bénéficiaire, conformément au chapitre SP 3410 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

a) Référentiel comptable (suite)

- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, les passifs, les revenus et les charges du périmètre comptable. Le périmètre comptable est constitué de toutes les organisations redevables de l'administration de leurs affaires et de leurs ressources financières envers le Conseil et qui sont contrôlées par le Conseil.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, les passifs, les revenus et les charges des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises à l'autorité du Conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa et le Consortium de transport scolaire de l'Est sont consolidés proportionnellement dans les états financiers du Conseil (Note 15).

Les opérations entre les services et entre les organisations, de même que leurs soldes respectifs, sont éliminés.

c) Utilisation d'estimations

Afin de préparer les états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuels, à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, l'évaluation de certains frais courus et les hypothèses actuarielles qui sous-tendent le passif au titre des avantages sociaux futurs.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

d) Liquidités

Les liquidités du Conseil sont composées du solde bancaire et, s'il y a lieu, des dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

e) Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées ou les services sont offerts.

f) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Le Conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- i. Le coût des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages sociaux est établi par calcul actuariel selon les hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'accumulation des jours de maladie à la retraite, les tendances en matière de coûts d'assurance et de soins de santé, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les hypothèses les plus probables de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements du taux d'escompte sont maintenant amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés.
- ii. En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, comme les obligations applicables aux indemnités des accidentés du travail, le coût est constaté immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements. Tous les gains actuariels et toutes les pertes actuarielles ayant trait à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de l'exercice de survenance des événements.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

- iii. Le coût des régimes à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, représente les cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de l'exercice.

g) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'une immobilisation corporelle amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'immobilisation corporelle sont inscrites comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont inscrits comme des recettes au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation sous-jacent. Les éléments suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les autres apports grevés d'affectations externes reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés autrefois de l'impôt foncier qui servaient à financer des immobilisations.

h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins les amortissements cumulés. Le coût historique comprend les montants qui sont directement imputables à l'acquisition, à la construction, à la production ou à l'amélioration de biens, ainsi que les intérêts liés à sa construction intercalaires.

Les contrats de location-acquisition dans le cadre desquels un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées.

Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux charges.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie utile estimative de la manière suivante :

Aménagement de terrains ayant une durée de vie limitée	15 ans
Bâtiments	40 ans
Structures non permanentes et autres bâtiments	20 ans
Mobilier, équipements et fournitures initiales des écoles	5 ou 10 ans
Matériel et logiciels informatiques	5 ans
Véhicules	5 ou 10 ans
Bâtiments loués	selon la durée du bail

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

1. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

i) Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations en construction ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les immobilisations mises hors service de façon permanente et conservées en attendant leur revente sont comptabilisées au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre des deux montants. Les coûts englobent les montants consacrés aux améliorations visant à préparer l'immobilisation pour la vendre ou la viabiliser. Tout bâtiment mis hors service de façon permanente n'est plus amorti et la valeur comptable est réduite à sa valeur résiduelle.

j) Paiements de transfert

Les transferts gouvernementaux, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés de l'exercice au cours duquel surviennent les événements donnant lieu au transfert, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Tout changement à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé.

Les transferts gouvernementaux destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition d'un passif sont considérés comme des apports en capital reportés. Ces montants sont comptabilisés à titre de revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

k) Revenus de placement

Les revenus de placement sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont gagnés. Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations d'origine externe concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaire et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté au solde du revenu reporté correspondant.

l) Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes de fonds d'amortissement connexes.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

2. MODIFICATION DE MÉTHODE COMPTABLE

Le Conseil a appliqué le nouveau chapitre SP 3260 (Passif au titre des sites contaminés) des normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Ce chapitre exige que les gouvernements comptabilisent les passifs dans leurs états financiers s'ils possèdent des sites contaminés qui satisfont aux exigences établies par la norme. Celle-ci définit la contamination comme la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale. La norme s'applique généralement aux sites qui ne font pas l'objet d'un usage productif. Les sites qui font l'objet d'un usage productif ne sont considérés comme contaminés que s'il s'est produit un événement imprévu ayant causé une contamination. L'adoption de cette norme n'a pas eu de répercussions sur les états financiers du Conseil.

3. DÉBITEURS – GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

Le gouvernement de l'Ontario (le gouvernement) a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle qui tient compte de l'endettement en date du 31 août 2010 et qui est corroborée par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'endettement actuels. Le Conseil peut aussi se faire approuver d'autres subventions pour ses programmes d'immobilisations. Dans ce cas, ces montants seraient reflétés dans ces comptes débiteurs.

Le Conseil a des comptes débiteurs avec le gouvernement de 109 334 250 \$ en date du 31 août 2015 (2014 : 116 570 967 \$) en ce qui concerne cette subvention pour les immobilisations corporelles.

4. DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les données budgétaires présentées dans ces états financiers consolidés se fondent sur les budgets de 2015 votés par le Conseil le 10 juin 2014. Les montants sont fournis à des fins de comparaison. Le budget est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial.

5. MARGE DE CRÉDIT

Le Conseil dispose d'une marge de crédit au montant de 25 000 000 \$ au taux préférentiel moins 0,5 %, renouvelable le 1 février 2016. En date du 31 août 2015, aucun montant n'est avancé par rapport à cette marge de crédit.

6. EMPRUNT TEMPORAIRE

L'emprunt temporaire est une acceptation bancaire échue en octobre 2014 et qui portait intérêt au taux préférentiel moins 0,5 %.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

7. REVENUS REPORTÉS

Les revenus affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation du gouvernement provincial ou selon une entente sont comptabilisés au même rythme que les dépenses. Les revenus non comptabilisés dans l'année en cours sont reportés dans l'année subséquente et font partie intégrante de l'état consolidé de la situation financière.

Les revenus reportés affectés à des fins particulières par la législation, la réglementation ou une entente en date du 31 août 2015 sont les suivants :

	Solde au 1 ^{er} septembre 2014	Revenu grevé d'une affectation d'origine externe	Revenu constaté dans la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2015
Financement de base – EEED	213 145 \$	20 355 333 \$	20 273 308 \$	- \$	295 170 \$
Réaménagement d'espaces scolaires pour la garde d'enfants	2 719 492	40 700	-	576 448	2 183 744
Amélioration de la condition des écoles	1 088 277	1 672 448	-	2 410 896	349 829
Redevances d'aménagement scolaire	-	2 809 461	2 809 461	-	-
Immobilisations corporelles mineures	-	4 532 738	1 587 900	2 944 838	-
Réfection des écoles	-	2 274 355	840 145	1 434 210	-
Installation d'accueil temporaire	-	234 850	234 850	-	-
Intérêts - immobilisations	-	5 942 387	5 942 387	-	-
Produit de disposition - immobilisations	160 000	-	-	-	160 000
Autres subventions externes	297 370	3 091 577	2 066 855	182 547	1 139 545
	4 478 284 \$	40 953 849 \$	33 754 906 \$	7 548 939 \$	4 128 288 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Le Conseil offre certains avantages, y compris des prestations de retraite et d'autres avantages sociaux à certains groupes d'employés.

Le passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2015	2014
Obligation au titre des avantages sociaux futurs	6 283 051 \$	1 859 505 \$	8 142 556 \$	8 385 417 \$
Perte actuarielle non amortie	(452 264)	-	(452 264)	(178 251)
Passif au titre des avantages sociaux futurs	5 830 787 \$	1 859 505 \$	7 690 292 \$	8 207 166 \$

La charge au titre des prestations de retraite, des congés de maladie et des autres avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2015	2014
Coût des prestations pour l'exercice considéré	- \$	368 725 \$	368 725 \$	(57 754) \$
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	178 389	47 567	225 956	262 629
Amortissement des pertes (gains) actuariel(le)s	16 681	(6 291)	10 390	9 881
Charge au titre des avantages sociaux futurs	195 070 \$	410 001 \$	605 071 \$	214 756 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

La variation de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs se détaille comme suit :

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs	2015	2014
Solde d'ouverture	6 704 541 \$	1 680 876 \$	8 385 417 \$	8 479 074 \$
Coût des prestations pour l'exercice considéré	-	368 725	368 725	(57 754)
Intérêts sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs	178 389	47 567	225 956	262 629
Pertes (gains) actuariel(le)s	290 694	(6 291)	284 403	401 041
Prestations versées	(890 573)	(231 372)	(1 121 945)	(699 573)
Solde de fermeture	6 283 051 \$	1 859 505 \$	8 142 556 \$	8 385 417 \$

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignantes et les enseignants ainsi que les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime ne sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignant du Conseil peuvent adhérer au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et leur taux de rémunération.

Les cotisations du Conseil équivalent aux cotisations des employés. Au cours de l'exercice clos le 31 août 2015, le Conseil a cotisé 2 541 626 \$ (2014 : 2 241 279 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime à employeurs multiples, les charges de prestations de retraite du Conseil sont limitées aux cotisations. Aucun passif découlant de ce régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de maladie accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime de prestations déterminées non financé. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

Autres avantages sociaux futurs

(i) Congés de maladie cumulatifs

À la suite des changements apportés en 2012-2013 au régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée, les employés peuvent reporter à l'année suivante un maximum de onze crédits de congés de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congés de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée.

Un passif au titre des prestations liées à ce régime d'un montant de 71 227 \$ (2014 : 83 558 \$) a été constaté et est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT)

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Le coût des prestations et le passif au titre des prestations d'un montant de 1 788 277 \$ (2014 : 1 597 317 \$) liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent aux conseils scolaires de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la CSPAAT, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

Hypothèses actuarielles

En raison de la complexité de l'évaluation des régimes, les évaluations actuarielles sont effectuées de façon périodique. Les passifs présentés dans les états financiers sont établis d'après une évaluation actuarielle préparée en date du 31 août 2013, dont les résultats ont été extrapolés au 31 août 2015.

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Conseil sont les suivantes :

Taux d'actualisation	2,45 % (2014 : 2,85 %)
Taux d'inflation	1,50 % (2014 : 2,00 %)

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

9. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations qui satisfont à la définition de ce qui constitue un passif sont considérés comme des apports en capital reportés (ACR). Ces montants sont comptabilisés à titre de revenus à mesure que le passif est éliminé durant le cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2015	2014
SOLDE AU DÉBUT	172 628 220 \$	168 104 033 \$
Ajouts nets et autres ajustements aux apports en capital reportés	9 049 060	13 957 256
Revenu constaté dans la période	(10 202 274)	(9 433 069)
SOLDE À LA FIN	171 475 006 \$	172 628 220 \$

10. DETTE À LONG TERME NETTE

La dette à long terme nette comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2015	2014
Emprunts à long terme à versements échelonnés à divers taux d'intérêt allant de 3,8 % à 5,48 % avec des échéances s'étalant entre 2024 et 2038	108 553 130 \$	114 055 202 \$

Les versements sur la dette à long terme se feront comme suit au cours des cinq prochains exercices et au-delà de cette période :

	Capital		Intérêts		Total
2015-2016	5 793 065	\$	5 635 118	\$	11 428 183
2016-2017	6 099 478		5 328 705		11 428 183
2017-2018	6 422 130		5 006 052		11 428 182
2018-2019	6 761 884		4 666 299		11 428 183
2019-2020	7 119 646		4 308 536		11 428 182
2020 et après	76 356 927		21 540 704		97 897 631
	108 553 130	\$	46 485 414	\$	155 038 544

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coûts			
	Solde au 1 ^{er} septembre 2014	Acquisitions et transferts	Dispositions et transferts	Solde au 31 août 2015
Terrains	27 768 864 \$	182 742 \$	936 \$	27 950 670 \$
Aménagement de terrains	3 768 970	2 097 673	15 712	5 850 931
Bâtiments	249 631 005	5 488 127	1 045 051	254 074 081
Mobilier et matériel	16 191 882	3 356 631	1 884 326	17 664 187
Véhicules	188 284	24 880	-	213 164
Construction en cours	2 477 713	691 317	2 436 674	732 356
Bâtiments loués	4 532 691	8 063 187	3 649 746	8 946 132
	304 559 409 \$	19 904 557 \$	9 032 445 \$	315 431 521 \$

	Amortissement cumulé					
	Solde au 1 ^{er} septembre 2014	Amortissement	Dispositions et transferts	Solde au 31 août 2015	Valeur comptable nette	
					31 août 2015	31 août 2014
Terrains	- \$	- \$	- \$	- \$	27 950 670 \$	27 768 864 \$
Aménagement de terrains	510 681	398 399	-	909 080	4 941 850	3 258 289
Bâtiments	77 477 817	7 739 910	1 007 102	84 210 625	169 863 456	172 153 188
Mobilier et matériel	8 514 910	2 549 148	1 792 164	9 271 894	8 392 293	7 676 972
Véhicules	91 003	19 659	-	110 662	102 502	97 281
Construction en cours	-	-	-	-	732 356	2 477 713
Bâtiments loués	2 560 059	369 982	-	2 930 041	6 016 091	1 972 632
	89 154 470 \$	11 077 098 \$	2 799 266 \$	97 432 302 \$	217 999 219 \$	215 404 939 \$

La construction en cours d'un coût de 732 356 \$ (2014 : 2 477 713 \$) n'a pas été amortie. L'amortissement de cet actif commencera lorsqu'il sera prêt à être mis en service.

12. EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est composé de ce qui suit :

	2015	2014
Investissements dans les terrains	25 722 661 \$	22 980 094 \$
Avantages sociaux futurs et intérêts courus	(5 376 205)	(6 635 095)
Fonds générés par les écoles	1 698 642	1 748 536
Excédent de fonctionnement cumulé et affectations internes	38 195 773	33 485 607
Excédent accumulé	60 240 871 \$	51 579 142 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

13. CHARGES PAR ARTICLE

Le tableau ci-après résume les charges déclarées sur l'état consolidé des résultats par article :

	2015		2014 Réal
	Budget (note 4)	Réal	
Charges courantes			
Traitements et salaires	127 334 194 \$	124 119 677 \$	105 757 649 \$
Avantages sociaux	16 946 678	16 091 050	14 254 022
Perfectionnement du personnel	1 162 231	665 642	604 757
Fournitures et services	22 037 025	22 120 629	21 071 594
Frais d'intérêt	5 938 111	5 889 123	6 316 222
Location	37 534	380 501	298 250
Frais et services contractuels	16 768 353	18 288 938	17 680 425
Subventions externes et autres	11 484 633	7 740 997	14 872 421
Amortissement des immobilisations corporelles	10 019 893	11 077 098	9 894 226
	211 728 652 \$	206 373 655 \$	190 749 566 \$

14. SERVICE DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS

Les sommes puisées à même le fonds de fonctionnement au titre du service de la dette et des intérêts sur les emprunts de capital se répartissent comme suit :

	2015	2014
Versements sur le capital de la dette à long terme	5 502 072 \$	5 225 723 \$
Versements sur le capital des emprunts temporaires	384 000	2 152 538
Versements d'intérêt sur la dette à long terme et emprunts temporaires	5 889 123	6 316 222
	11 775 195 \$	13 694 483 \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

15. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT

Le 14 janvier 2009, le Consortium de transport scolaire de l'Est a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire de district catholique de l'Est ontarien pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire de l'Est, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire de l'Est sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Le 28 mai 2011, le Consortium de transport scolaire d'Ottawa a été constitué sans capital-actions en vertu de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario*. À cette même date, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil des écoles catholiques du Centre-Est pour administrer le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée afin d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue lors de la constitution du Consortium de transport scolaire d'Ottawa, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Consortium de transport scolaire d'Ottawa sont prises en commun. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Ces entités sont consolidées proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil au moyen desquels la part du Conseil par rapport aux actifs, aux passifs, aux revenus et aux charges des consortiums figure dans les états financiers consolidés du Conseil. Les opérations et les soldes interorganisationnels ont été éliminés.

Les données suivantes sont des données financières condensées :

Consortium de transport scolaire de l'Est

	2015		2014	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière :				
Actifs	2 779 287 \$	500 272 \$	2 365 207 \$	425 737 \$
Passifs	2 779 287	500 272	2 365 207	425 737
Excédent accumulé	- \$	- \$	- \$	- \$
Opérations :				
Revenus	14 113 561 \$	3 159 875 \$	13 461 613 \$	3 102 336 \$
Charges	14 113 561	3 159 875	13 504 057	3 109 976
Excédent (déficit) de l'exercice	- \$	- \$	(42 444) \$	(7 640) \$

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

15. PARTENARIAT DANS DES CONSORTIUMS DE TRANSPORT (suite)

Consortium de transport scolaire d'Ottawa

	2015		2014	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
Situation financière :				
Actifs	4 756 191 \$	1 598 080 \$	4 513 984 \$	1 498 642 \$
Passifs	4 756 048	1 598 032	4 513 841	1 498 595
Excédent accumulé	143 \$	48 \$	143 \$	47 \$
Opérations :				
Revenus	23 423 877 \$	7 813 412 \$	23 097 518 \$	7 723 940 \$
Charges	23 423 877	7 813 412	23 097 518	7 723 940
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$	- \$

16. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une société d'assurance réciproque titulaire d'un permis en vertu de la *Loi sur l'assurance*. L'OSBIE offre une couverture de responsabilité publique et générale, de même qu'une couverture des dommages aux biens et de certains autres risques. L'assurance-responsabilité est disponible jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$ par évènement.

Les primes payables sur une période de cinq ans sont en fonction de l'assurance de réciprocité et des antécédents de risque du Conseil. Le Conseil pourrait recevoir un remboursement ou être invité à payer une prime additionnelle au prorata de ses antécédents. Les cinq années de validité de sa police actuelle expirent le 31 décembre 2016.

17. REMBOURSEMENT DES FONDS REÇUS DE LA FIDUCIE « 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Une fiducie a été créée en 2002-2003 pour refinancer la dette non financée en permanence (NFP) de 55 conseils scolaires qui sont les bénéficiaires de la fiducie. Selon les modalités de l'entente, la fiducie a remboursé au Conseil la dette NFP, qui s'élevait à 2 823 908 \$. En considération, le Conseil a cédé à la fiducie toute subvention provinciale future payable en relation avec la dette NFP. Par suite de l'entente indiquée ci-dessus, l'obligation liée à la dette NFP ne figure plus à l'état de la situation financière du Conseil.

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 AOÛT 2015

18. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ÉVENTUALITÉS

Dans le cours normal de ses activités, le Conseil fait l'objet de diverses réclamations dont il ne peut prédire les résultats avec certitude. En ce qui a trait aux réclamations en date du 31 août 2015, la direction est d'avis qu'elles ne devraient pas avoir de répercussions importantes sur la situation financière du Conseil. Advenant le cas où le Conseil aurait à déboursé un montant lié à ces réclamations, il serait imputé aux résultats de l'exercice en cours.

Des contrats d'une somme de 4 619 049 \$ liés à deux projets de construction d'écoles ont été engagés, dont un montant de 2 499 703 \$ qui n'avait pas été déboursé au 31 août 2015.

Le Conseil s'est engagé en vertu de lettres de garantie totalisant 1 574 490 \$ en date du 31 août 2015.

19. ÉVÉNEMENTS SUBSÉQUENTS

Après le 31 août 2015, l'Association des enseignants franco-ontariens (AEFO) a ratifié la convention au palier central qui comprend une disposition relative à la provision des gratifications de retraite volontaire – paiement par anticipation. Cette disposition pourra avoir une incidence sur le passif lié aux avantages sociaux futurs du Conseil, mais elle n'en a pas sur l'exercice clos le 31 août 2015. Avant d'entrer en vigueur, la convention collective doit être ratifiée aux paliers central et local. À la date de l'établissement de ces états financiers, la convention collective n'a pas été ratifiée au palier local.

La provision des gratifications de retraite volontaire – paiement par anticipation donne aux membres de l'AEFO (Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens), le droit de recevoir un versement de gratifications de retraite actualisé et bloqué au 31 août 2016. La provision des gratifications de retraite volontaire – paiement par anticipation peut être effectuée plus tôt que prévu et elle est habituellement actualisée aux valeurs comptables des états financiers au 31 août 2015. Par conséquent, la réduction du passif des membres qui choisissent la gratification de retraite volontaire – paiement par anticipation sera accompagnée par des gains ou pertes actuariel(le)s dans les états financiers de l'exercice clos le 31 août 2016 du Conseil. À l'heure actuelle, on ne peut pas calculer le nouveau passif, car les membres de l'AEFO ont jusqu'au 31 mai 2016 pour déclarer leur participation à la gratification de retraite volontaire – paiement par anticipation.

20. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice courant.